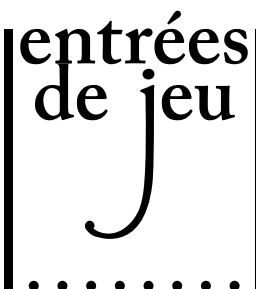


35, Villa d'Alésia / 75014 PARIS / Fax 01 45 41 04 88 / Téléphone 01 45 41 03 43



CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale de l'Entreprise : **entrées de jeu** - Association loi 1901
N° SIRET : 415 154 400 000 14 Code APE : 9001 Z
U.R.S.S.A.F. de : MONTREUIL 93518
Licence d'entrepreneur de spectacle : 2-001714
Adresse : 35, villa d'Alésia 75014 Paris
Téléphone : 01 45 41 03 43
représentée par : Manuelle Finon, Directrice Administrative
déléguée par : Valérie Bordet-Frumholz, Présidente
Ci-après dénommée "**Le Vendeur**" d'une part,

ET

Raison sociale de l'Entreprise : **Caisse des écoles**
Adresse : Place Gérard de Nerval – 91140 Villebon-sur-Yvette
représentée par : Michèle Boulanger, Présidente
Ci-après dénommé "**L'Acheteur**" d'autre part,

Téléphone : 01 69 93 57 32
N° SIRET :

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV :

A. "Le Vendeur" dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Titre du spectacle : **Stoop !** sur le harcèlement en école primaire.

Auteur : **entrées de jeu**

B. "L'Acheteur" s'est assuré de la disponibilité de la MJC Boby Lapointe, Villebon-sur-Yvette (91).

C. Le spectacle est destiné à un public de maximum 60 enfants de CE2 par représentation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET

"L'Acheteur" et le "Vendeur" s'associeront pour réaliser en commun les représentations du spectacle susnommé sur le lieu précité,

LE : **Jeudi 9 octobre 2025**

Vendredi 10 octobre 2025

A : **10h00**

10h00 et 14h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-269101895-20251002-DEC2025002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025
Publication : 06/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU VENDEUR

"Le Vendeur" fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.



ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

"L'Acheteur" fournira le lieu de représentation en ordre de marche, dont il assurera le service général : accueil, location. **L'aire de jeu devra avoir les dimensions minimum suivantes : Largeur 6m - Profondeur 6m.** Le jour de la représentation, si "Le Vendeur" constate une aire de jeu non conforme à la fiche technique, il se réserve le

droit de refuser de jouer. Cette condition d'espace de jeu n'étant pas respectée, elle constitue une annulation à la charge de "L'Acheteur". (Voir article 10 a))

En matière de publicité et d'information, "L'Acheteur" s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le "Vendeur". "L'Acheteur" consentira également à ce que "Le Vendeur" envoie un maximum de quinze invitations par représentation.

ARTICLE 4 : PUBLIC

Pour la bonne marche de la représentation, le nombre de spectateurs est strictement limité au maximum 60 enfants. Le jour de la représentation, si "Le Vendeur" constate un nombre de spectateurs plus élevé, il se réserve le droit de refuser de jouer. Cette condition de nombre n'étant pas respectée, elle constitue une annulation à la charge de "L'Acheteur". (Voir article 10 a))

Par ailleurs, en deçà de 20 personnes, "Le Vendeur" peut décider de réduire la durée de la représentation.

ARTICLE 5 : PRIX

"L'Acheteur" s'engage à verser au "Vendeur", en contrepartie de l'objet, la somme de :

4 050,00 euros TTC
QUATRE MILLE CINQUANTE EUROS TTC

dont : 3 représentations	3 x 1 279,62 € HT	= 3 838,86 € HT
T.V.A. 5,5%		= 211,14 €

L'acheteur prendra directement à sa charge les frais de restauration pour 3 comédiens le 9 et 10/10 à midi.

ARTICLE 6 : ACCUEIL-MONTAGE-DEMONTAGE

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du "Vendeur" 1h30 à 1h00 avant le début de la représentation pour permettre le montage du décor et la préparation des comédiens (si les comédiens ont un trop grand retard, ils préviennent "L'Acheteur" par téléphone). Le démontage est effectué à l'issue de la représentation (30 min). Merci de nous préciser ci-après le nom et la qualité de la personne chargée d'accueillir les comédiens à leur arrivée sur le lieu de représentation ou de rendez-vous : Sophie De Nardi, Responsable ATSEM.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

"L'Acheteur" déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans les lieux qu'il utilise pour le spectacle. Concernant le matériel de la compagnie, celle-ci en est responsable et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires liées à la couverture dudit matériel.

ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Le règlement TTC, tel que défini à l'article 5, sera effectué service fait, sur présentation d'une facture électronique via la plateforme chorus Pro. Merci de nous faire parvenir le bon de commande correspondant avant la date de représentation.

ARTICLE 10 : ANNULATION DU CONTRAT

Si la copie ci-jointe du présent contrat n'a pas été retournée signée une semaine avant la date de la représentation, "le Vendeur" se réserve le droit de libérer les dates pour d'autres acheteurs potentiels.

a) Annulation :

Le contrat nous ayant été retourné signé, si "l'Acheteur" devait, sauf cas de force majeure* (article 1218 du code civil), annuler une partie ou l'ensemble des représentations planifiées, celui-ci s'engage à régler au Vendeur :

- Annulation entre 30 et 15 jours calendaires avant la date de représentation : 20 % du prix HT de la ou les représentation(s) annulée(s) pour dédommagement, ainsi que la totalité des frais de transport, d'hébergement et/ou de restauration qui ont été ou doivent être engagés, malgré l'annulation ou à cause d'elle.

- Annulation entre 14 jours calendaires et la date de représentation : 100 % du prix HT de la ou les représentation(s) annulée(s) pour dédommagement, ainsi que la totalité des frais de transport, d'hébergement et/ou de restauration qui ont été ou doivent être engagés, malgré l'annulation ou à cause d'elle.

Pour rappel, le non-respect des modalités d'accueil prévues dans l'article 3 et 4 constituent une annulation à la charge de "l'Acheteur".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101895-20251002-DEC2025002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Représentation : 09/10/2025

Représentation : 10/10/2025

Représentation : 11/10/2025

Représentation : 12/10/2025

Représentation : 13/10/2025

Représentation : 14/10/2025

Représentation : 15/10/2025

Représentation : 16/10/2025

Représentation : 17/10/2025

Représentation : 18/10/2025

Représentation : 19/10/2025

Représentation : 20/10/2025

Représentation : 21/10/2025

Représentation : 22/10/2025

Représentation : 23/10/2025

b) Report :

Le contrat nous ayant été retourné signé, si "l'Acheteur" devait, sauf cas de force majeure* (article 1218 du code civil), reporter une partie ou l'ensemble des représentations planifiées, celui-ci s'engage à régler au Vendeur un forfait supplémentaire au présent contrat de 330,00 € HT (TVA non applicable) par représentation reportée (un avenant sera alors édité). **Les demandes de report peuvent être faites jusqu'à 7 jours calendaires avant la date de représentation.** En-deçà, elles constituent une annulation.

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, révolution, émeute, grève, deuil national, inondation, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes, ou tout autre cas de force majeure* (article 1218 du code civil).

** Le nombre d'inscrits à la représentation ne constitue pas un cas de force majeure*

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDIQUE

Pour tout litige pouvant survenir sur les présents, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en double exemplaire (1 original à l'Acheteur, 1 original à retourner au Vendeur)

À Paris, le 25 septembre 2025

"Le Vendeur"

Manuelle Finon, Directrice Administrative
déléguée par Valérie Bordet-Frumholz, Présidente

ENTRÉES DE JEU
association loi 1901
35 Villa d'Alésia - 75014 Paris
01 45 41 03 43
Siret : 415 154 400 000 14



"L'Acheteur" (Cachet, Signature)

Michèle BOULANGER

Présidente de la Caisse des Ecoles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101895-20251002-DEC2025002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Publication : 06/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

